

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 15 octobre 2012

2012 DASES 41G Subvention et convention avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon pour le centre de santé situé rue Clavel (19e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'une part d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) pour le centre de santé situé 6-6bis rue Clavel (19e) et d'autre part de l'autoriser à signer une convention avec cette fondation ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer avec la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon, 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) (E00193 – SIMPA 18170), une convention dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement (2012_04170) au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 150.000 euros est attribuée à la Fondation Œuvre de la Croix Saint-Simon 18 rue de la Croix Saint-Simon (20e) (E00193), pour le centre de santé situé 6-6bis rue Clavel (19e) au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.